

KOESIO GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 17 569 170 EUROS
SIEGE SOCIAL : 53, AVENUE DES LANGORIES – 26000 VALENCE
RCS ROMANS 430.355.495

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre

Le 28 juin

A 14 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La société MAZARS & SEFCO, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoquée est présente.

La société GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est présente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Eric BRENIER, ès qualité de Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 125.844 actions en pleine propriété sur les 130.142 actions formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des co-commissaires aux comptes,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes,
- le texte de projet de résolutions,
- les documents de vote par correspondance.

Le Président rappelle ensuite que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du président
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes

DS
PEB

- délégation au Président à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société, dans la limite d'un montant **nominal** maximal de 128.250 € et de 950 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés,
- suppression du droit préférentiel de souscription au profit du FCPE KOESIO
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente le rapport du Président et le rapport des co-commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et sous réserve de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit du FCPE KOESIO et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce,

- (i) délègue au Président de la Société, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans le cadre des dispositions prévues par la loi, pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés de la Société, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions ordinaires dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- (ii) décide que les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder un plafond total (en nominal) de 128.250 €, équivalent à 950 actions ordinaires de 135 euros de valeur nominale chacune ;
- (iii) décide que le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de la présente décision sera fixé par le Président de la Société sur la base du rapport d'un expert indépendant, le cabinet RSM, élaboré en juin 2022 et de la valorisation de l'action en résultant sur la base des comptes du dernier exercice clos à la date d'émission des actions considérées ;
- (iv) décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes ;
- (v) donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :
 - (a) fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;
 - (b) déterminer le nombre d'actions à émettre et les modalités de leur libération, et notamment, fixer le prix d'émission des actions sur la base du rapport de l'expert indépendant, le cabinet RSM, élaboré en juin 2022 et de la valorisation de l'action en résultant sur la base des comptes du dernier exercice clos à la date d'émission des actions considérées ;
 - (c) généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés de la Société et d'attribuer le droit de souscription à hauteur de 128.250 € (en valeur nominale, outre prime d'émission en plus le cas échéant) soit un nombre maximum de 950 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la délégation de compétence consentie au Président de la Société aux termes de la décision précédente, au profit du FCPE KOESIO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien du signataire avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (i.e., DocuSign®).

Le Président
Monsieur Pierre-Éric BRENIER

DocuSigned by:

0FC456EC12C440A...